



VOL. 3 | 2 | MAI 2016

FRE



Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

CONTENTS

1

Le signalement des organismes nuisibles par les organisations régionales de la protection des végétaux

2

Signalement d'organismes nuisibles -Présentation générale (suite)

3

Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 30 avril 2016)

Le signalement des organismes nuisibles par les organisations régionales de la protection des végétaux

Conformément à l'article VIII.1a de la CIPV, les parties contractantes coopèrent à l'échange d'informations sur les organismes nuisibles. Elles peuvent également effectuer leurs signalements d'organismes nuisibles par le biais de leur ORPV. A sa quatrième session, en 2009, la CMP avait adopté le principe du signalement via les ORPV. Les parties contractantes doivent néanmoins s'assurer auprès de leur ORPV que celle-ci dispose d'un mécanisme lui permettant d'effectuer le signalement.

Si une partie contractante souhaite soumettre un signalement d'organisme nuisible via son ORPV, elle doit envoyer au Secrétariat de la CIPV un formulaire signé indiquant qu'elle veut effectuer ses notifications via l'ORPV. Rien de l'empêche par la suite de décider de ne plus passer par l'ORPV et d'effectuer à nouveau les signalements directement auprès du Secrétariat. Le Secrétariat doit simplement en être informé. Le formulaire que doivent remplir les parties contractantes pour habiliter l'ORPV à effectuer en leur nom les notifications d'organismes nuisibles est disponible sur le PPI.

Le Secrétariat de la CIPV a commencé à travailler il y a quelques années avec l'OEPP pour mettre en place un mécanisme permettant d'effectuer les signalements via les ORPV. Ce mécanisme devrait être entièrement opérationnel dans les prochains mois, une fois la phase pilote achevée. Le Secrétariat de la CIPV a également commencé à travailler récemment sur cette question avec l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique (PPPO). Par ailleurs, l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) pourrait envisager une telle coopération à partir du second semestre 2016.

Année du signalement d'organismes nuisibles

Cette troisième série annuelle Vol. 3 (01-12) de bulletins d'information comportera douze numéros qui seront publiés d'avril 2016 à mars 2017, sur des questions relatives au signalement d'organismes nuisibles par les pays. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.







Signalement d'organismes nuisibles - Présentation générale (suite)

Procédures relatives aux obligations nationales en matière de communication d'informations (ONC) adoptées à la onzième session de la CMP (CMP 11), en avril 2016, suite aux recommandations du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports:

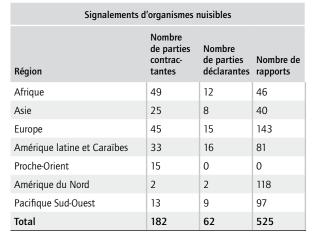
- 1. L'article VIII.1a de la Convention internationale pour la protection des végétaux dispose que la notification de la présence, de l'apparition ou de la dissémination d'organismes nuisibles se fait « ...conformément aux procédures qui pourront être établies par la Commission... ». Les responsabilités qui incombent aux parties contractantes lorsqu'elles notifient la présence, l'apparition ou la dissémination d'organismes nuisibles dans des zones dont elles ont la responsabilité et les prescriptions en la matière font l'objet de la NIMP n° 17 (Signalement d'organismes nuisibles), que la CIMP a adoptée à sa quatrième session, en 2002.
- 2. Toutes les exigences en matière de communication de signalements établies dans <u>la NIMP n° 17 (Signalement d'organismes nuisibles)</u> sont parfaitement respectées lorsque les signalements d'organismes nuisibles sont publiés sur <u>le Portail phytosanitaire international</u>.
- 3. Les communications de signalements peuvent également être effectuées par l'intermédiaire des ORPV existantes, à condition que la partie contractante signe le formulaire prévu à cet effet, qui donne à cette action un caractère juridique, et qu'il existe un mécanisme technique pour l'échange de ces données.
- 4. La communication de signalement devrait contenir les informations importantes qui permettent aux parties contractantes d'ajuster si nécessaire leurs exigences phytosanitaires à l'importation et de prendre les mesures voulues, de façon à tenir compte de l'évolution du risque phytosanitaire.
- 5. En cas de doute quant à la question de savoir si l'organisme nuisible peut présenter un danger immédiat ou potentiel, il est souhaitable de communiquer le signalement de tout organisme nuisible.

Principales difficultés rencontrées par les parties contractantes lorsqu'il s'agit d'effectuer un signalement d'organisme nuisible :

- Un grand nombre de parties contractantes ne disposent pas des capacités voulues pour notifier les organismes nuisibles de manière durable.
- Un engagement politique en faveur de la notification des organismes nuisibles est nécessaire. Il faudrait sensibiliser les acteurs à cette question pour atteindre cet objectif.
- Les systèmes nationaux de surveillance doivent être renforcés. Il est nécessaire de renforcer les capacités de certaines parties contractantes en matière de surveillance et d'identification des organismes nuisibles.



Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 30 avril 2016)







Signalements d'organismes nuisibles		Avril 2016	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	-	0	0
Asie	-	0	0
Europe	Lituanie, Turquie	2	0
Amérique latine et Caraïbes	-	0	0
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	États-Unis	1	0
Pacifique Sud-Ouest	-	0	0

3



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir Agissez de façon responsable!

SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux	
CMP	Commission des mesures phytosanitaires	
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports	
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux	
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux	
PC	Partie contractante à la CIPV	
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention	
PPI	Portail phytosanitaire	

international (www.ippc.int/fr)

LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/

Formulaire de notification du point de contact de la CIPV

https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/

Formulaire de notification de l'éditeur PPI

https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/

Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION (février 2015).

https://www.ippc.int/fr/publications/80405/

Informations générales sur les **obligations nationales en matière d'établissement de rapports** https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/

Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/

Résumé des informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports communiquées par les pays

https://www.ippc.int/fr/countries/

Liste des points de contact de la CIPV

https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/

Résumé des **signalements d'organismes nuisibles** communiqués par les pays https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)
Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int